

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 21 mars 2023**  
**Recours à un Convocation du : 14 mars 2023**  
**vacataire pour une Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**  
**action de formation Président de séance : Gabriel DOUBLET**  
**N° BC\_2023\_0023 Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**Excusés :**

Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Annemasse Agglo a, depuis plusieurs années, recours aux services de vacataires, personnels recrutés pour une tâche spécifique, discontinués dans le temps, qui sont rémunérés à l'acte.

Dans le cadre d'une journée de séminaire, proposée aux membres du CODIR d'Annemasse Agglo, le 30 mars 2023, est prévue l'intervention d'un formateur sur la thématique des expériences d'intérêt général. L'intervenant étant fonctionnaire territorial, son intervention pourra être réalisée sous forme de vacation.

Le taux de vacation proposé est fixé à 1000 € la journée.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

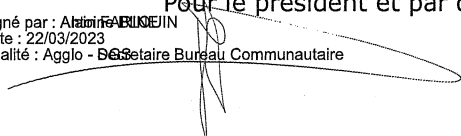
D'APPROUVER le recours à un vacataire pour une action de formation du CODIR, sur la base d'un taux de vacation fixé à 1000€ la journée,

D'AUTORISER le président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération,

S<sup>2</sup>LOW

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés.

Pour le président et par délégation,

Signé par : ~~Alain BUREAU~~   
Date : 22/03/2023  
Qualité : Agglo - ~~Secrétaire~~ Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*